

Portant recevabilité des listes de candidats pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code électoral ;
- Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- Vu le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- Vu le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-1417 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental ;
- Vu le décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental ;
- Vu le décret n°2022-1447 du 27 juillet 2022 portant répartition des sièges au scrutin majoritaire départemental pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-022840 du 02 août 2022 portant institution et fonctionnement de la commission de réception des candidatures pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-022842 du 02 août 2022 fixant les modèles de déclaration de candidature à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-022843 du 02 août 2022 fixant les cinq pour cent des conseillers de chaque département à recueillir pour la participation à l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022 ;
- Vu le rapport final de la Commission de Réception des Dossiers de Déclaration de Candidatures pour l'élection des Hauts conseillers du 04 septembre 2022,

ARRETE :

Article premier. - Sont déclarées recevables pour l'élection des Hauts conseillers au scrutin du 04 septembre 2022, les listes de candidats annexées au présent arrêté et présentées par les partis politiques légalement constitués, les coalitions de partis politiques légalement constitués et les entités regroupant des personnes

N° d'ordre	PARTIS POLITIQUES - COALITIONS DE PARTIS POLITIQUES LEGALEMENT CONSTITUES ET LES ENTITES REGROUPANT DES PERSONNES INDEPENDANTES
01	Entité indépendante BAMTARE/ SENEGAL Département de Matam
02	Entité indépendante BAKEL ÉMERGENT Département de Bakel
03	Parti politique DENTAL SÉNÉGAL/ACTIONS PATRIOTIQUES Département de Medina Yoro Foulah
04	Coalition NAATAANGUE ASKANWI Départements de Goudiry, Salémata, Ranérou Ferlo, Kaffrine
05	Parti politique Parti Républicain Démocrates du Sénégal/PRDS Département de Foundiougne
06	Entité indépendante PELLITAL Département de Podor
07	Entité indépendante DOMOU TIVAOUANE Département de Tivaouane
08	Entité indépendante AND SUXALY DÉPARTEMENT DE BIRKELANE Département de Birkelane
09	Coalition BOKK GIS GIS LIGGEEY Départements de Bambey, Birkelane, Malem Hodar, Goudiry
10	Coalition BENNO BOKK YAKAAR Les 46 départements du Sénégal
11	Parti politique AND JEF/PADS Départements de Gossas, Birkelane
12	Parti politique Initiative pour une Politique de Développement /IPD Département de Keur Massar

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar le



Antoine Félix Abdoulaye DIOME

Ampliations

- P.R
- S.G.G
- Conseil constitutionnel
- Cour d'Appel de Dakar
- C.E.N.A
- C.N.R.A
- MINT/CAB
- MINT/D.G.A.T
- MINT/D.G.E
- MINT/D.A.F
- MINT/Archives